RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, *Échevin(e)s* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 23.10.18

#Objet : Cession des voiries de la cité-jardin « Le Logis - Floréal » - Approbation de l'acte.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 06/01/1906 adoptant le plan général d'alignement et d'expropriation par zones pour la création de rues nouvelles et l'élargissement de voies publiques existantes sous la partie de la commune située à l'est du chemin de fer de Bruxelles à Namur ;
Vu l'arrêté royal du 19/12/1906 approuvant la décision du Conseil communal du 06/01/1906 ;
Vu la réalisation des cités-jardins « Le Logis - Floréal » entre 1922 et 1928 et la création de voiries dans le cadre de cette réalisation ;
Considérant que ces voiries n'ont pas été cédées à la commune à l'issue de la réalisation des cités-jardins et ne font dès lors pas partie du domaine public ;
Considérant néanmoins que ces voiries, dénommées :
Rue des Aigrettes
Avenue de l'Arbalète
Rue de l'Autruche
Rue de l'Avocette
Rue des Bengalis
Avenue Georges Benoidt
Rue du Bruant
Place du Colibri
Rue du Coucou
Rue des Courlis
Avenue du Daim
Avenue des Dryades
Rue des Emerillons
Rue de l'Etourneau
Rue du Friquet
Rue de la Gelinotte
Rue des Grèbes

Rue du Héron
Rue de la Hulotte
Rue des Ibis
Place du Logis - uniquement les voiries à l'exclusion du centre de la place
Place de l'Octogone - uniquement les voiries à l'exclusion du centre de la place
Rue du Loriot
Avenue des Nymphes
Place de l'Outarde
Rue du Pic Vert
Rue de la Pintade
Rue des Pluviers
Rue de la Sarcelle
Place du Tarin
Avenue des Tritons
Rue du Troglodyte
Avenue Vander Swaelman
Avenue des Vestales
Cadastrées :
- Première division, section D, 345W, 334E004 et 342A003, D 230W, D 233N, 245Y, 317Z2, 321Y4
- Deuxième division section E 0080A008, 84F006, 84E006, 84D006, 84C006 et 82G002; E80a8, E82g, E84c6, E84d6, E84e6, E84f6, D230W, D233n, D245y, D317z2, D321y4, D334e4, D342a3 et D345W

sont accessibles au public, que leur équipement en eau, gaz, électricité et éclairage public est assuré par la commune et que leur entretien est en grande partie réalisé par la commune ;

Considérant que ces parcelles sont connues au cadastre comme chemins et places ;
Considérant que ces voiries ne disposent néanmoins pas d'un réseau d'égouttage public adapté ;
Considérant qu'il y a lieu de transférer les voiries à la commune afin de permettre l'installation d'un réseau d'égout public dans les voiries et d'assurer la gestion publique des équipements de voirie ;

Considérant en conséquence qu'il s'indique pour S.C.L. Le Logis - Floréal S.C.R.L. de céder ses voiries à la commune de Watermael-Boitsfort et que, par conséquent, l'acte joint doit être approuvé par le conseil;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 117 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

DECIDE

« sous réserve de l'approbation de la S.C.L. Le Logis - Floréal S.C.R.L. »

De considérer l'acte en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
D'approuver l'acte de cession des voiries et venelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 octobre 2018

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Cécile Van Hecke